

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2026-013

DECISION DU PRESIDENT

N°: DEC-007-2026

Objet : TRAVAUX DE RESTAURATION DE VEGETATION SUR LA GELISE 2026

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (compétence exercée dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du Code de l'environnement) et notamment « Gestion et aménagement des bassins versants de la Gélise, Baïse et de l'Auvignon »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC),

Vu l'arrêté de déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion du bassin versant de la Gélise n° 32-2025-12-19-00003 du 19 décembre 2025,

Vu les travaux de restauration de ripisylve sur le cours d'eau de la Gélise,

Vu la validation de cette opération par la commission environnement du 15 octobre 2025,

Considérant que le cours d'eau de la Gélise appartient aux propriétaires riverains,

Considérant que les travaux seront effectués depuis la berge ou par voie d'eau,

Il y a donc lieu de signer des conventions bipartites entre Albret Communauté et les propriétaires riverains concernés afin de fixer les conditions de l'usage de ces parcelles par le mandataire des travaux.

Ces conventions précisent notamment les obligations des propriétaires riverains et d'Albret Communauté, comme suit :

Le propriétaire s'engage à :

- Laisser le maître d'ouvrage représenté par ses agents, l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage et ses éventuels sous-traitant accéder à sa/ses parcelles mentionnées par la présente convention,
- Laisser l'entreprise mandataire du maître d'ouvrage réaliser des ouvertures dans la végétation (par abattage et/ou débroussaillage et/ou broyage) afin d'accéder au cours d'eau via sa/ses parcelles mentionnées dans la présente convention,
- Accepter un stockage temporaire du bois issus des travaux de gestion de la ripisylve en attendant son export (la durée du stockage est indéfinie car dépend de la demande pour la valorisation du bois).

Albret communauté s'engage à :

- S'assurer que son entreprise mandataire rende les parcelles en bon état :
Les seuls résidus de bois qui pourront être laissé en place seront sous forme de copeaux, plaquettes ou broyat. Ces derniers seront étalés de sorte à faciliter leur décomposition et à ne pas créer de surépaisseur significative.

Ces conventions avec les propriétaires riverains sont économiquement neutres pour la collectivité.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De signer lesdites conventions avec les propriétaires riverains qui sont concernés par les travaux de la Gélise.

Fait à NERAC le, 12 JAN. 2026

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : 13 JAN. 2026

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux,
CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire